

Atelier D

BACHERT Audrey, Doctorante contractuelle, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC -
Candidat au Prix Louis-Favoreu

Titre

L'influence du Conseil constitutionnel dans la procédure législative

Résumé

Si le contrôle de constitutionnalité des lois en France est généralement étudié en prenant comme point focal le Conseil constitutionnel et ses décisions, une perspective plus large peut être envisagée, notamment en ce qui concerne leurs influences sur la décision politique.

Les conséquences directes des décisions du Conseil ont déjà été le sujet de nombreuses contributions éminentes de la doctrine que ce soit pour justifier la légitimité du contrôle ou pour analyser leurs modalités d'exécution. D'une part, la légitimité du juge constitutionnel a pu être justifiée par la théorie de l'aiguilleur et la possibilité d'une révision constitutionnelle subséquente à une censure du Conseil. Par conséquent, le contrôle de constitutionnalité n'est pas une limite insurmontable à la volonté politique. D'autre part, une relation de collaboration entre le Conseil constitutionnel et le Parlement a pu être mise en lumière par l'étude de l'exécution de ses décisions. Ainsi, il a été établi que le politique agit pour assurer la réalisation des exigences constitutionnelles. Mais un renversement de perspective peut être proposé pour analyser comment les exigences constitutionnelles et la jurisprudence du Conseil sont mobilisées par le politique pour atteindre ses fins, notamment dans le processus de production des normes législatives. Cette analyse permettra de déterminer l'influence du Conseil constitutionnel et de sa jurisprudence dans la procédure législative. Pour cela, deux éléments peuvent être pris en compte : d'une part, « l'argument constitutionnel » au cours de l'élaboration de la loi, de l'initiative à son adoption ; d'autre part, la saisine parlementaire du Conseil avant la promulgation. Ce dernier point ayant déjà fait l'objet de plusieurs études, nous nous concentrerons donc sur le premier.

Pour des raisons de faisabilité et de rigueur de la recherche, nous nous limiterons aux quatre dernières législatures, de juin 1997 à aujourd'hui. Cette période permet d'analyser sur les quinze dernières années la pratique de la procédure législative, en prenant en compte différents scénarii puisque la majorité a pu être de droite comme de gauche et qu'un épisode de cohabitation a eu lieu entre 1997 et 2002. Cela nous permettra donc de dégager les grandes tendances contemporaines au delà des situations institutionnelles conjoncturelles. En ce qui concerne l'utilisation de l' « argument constitutionnel » lors de la confection de la loi, il faudra prendre en compte les références au Conseil et à sa jurisprudence lors de l'initiative de la loi, du travail en commission et des débats en séance. Une analyse des raisons et de l'efficacité de l'argument constitutionnel à chacune de ces étapes sera menée.

À travers cette étude, nous pourrions essayer de déterminer l'influence du Conseil constitutionnel dans la prise de décision publique, au delà de son rôle traditionnel de censeur des dispositions législatives. Ainsi, une vision plus complète du rôle du Conseil constitutionnel au sein des institutions de la V République pourra être mise en lumière, permettant d'illustrer la répartition réelle des pouvoirs constitutionnels classiques.